

Département : 29

Commune : TRÉGUNC

Nom de la zone de baignade : Plage de Kersidan

Description de la zone de baignade

Nature : sable

Longueur : 820 m

Surface plage : 42 740 m²

Surface estran : 95 160 m²

Durée de la Saison Balnéaire : 15/06 – 15/09

Localisation du point ARS ; Lambert II : X : 139251
Y : 2328805

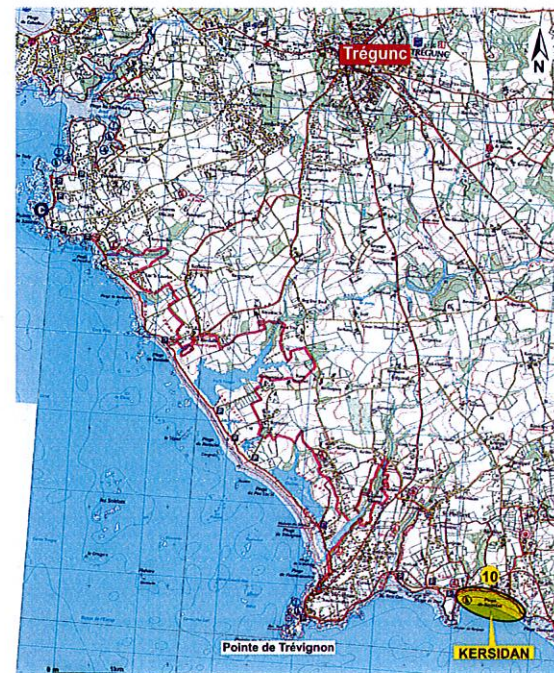
Équipement : poubelles fixes et estivales

Accessibilité aux animaux : non

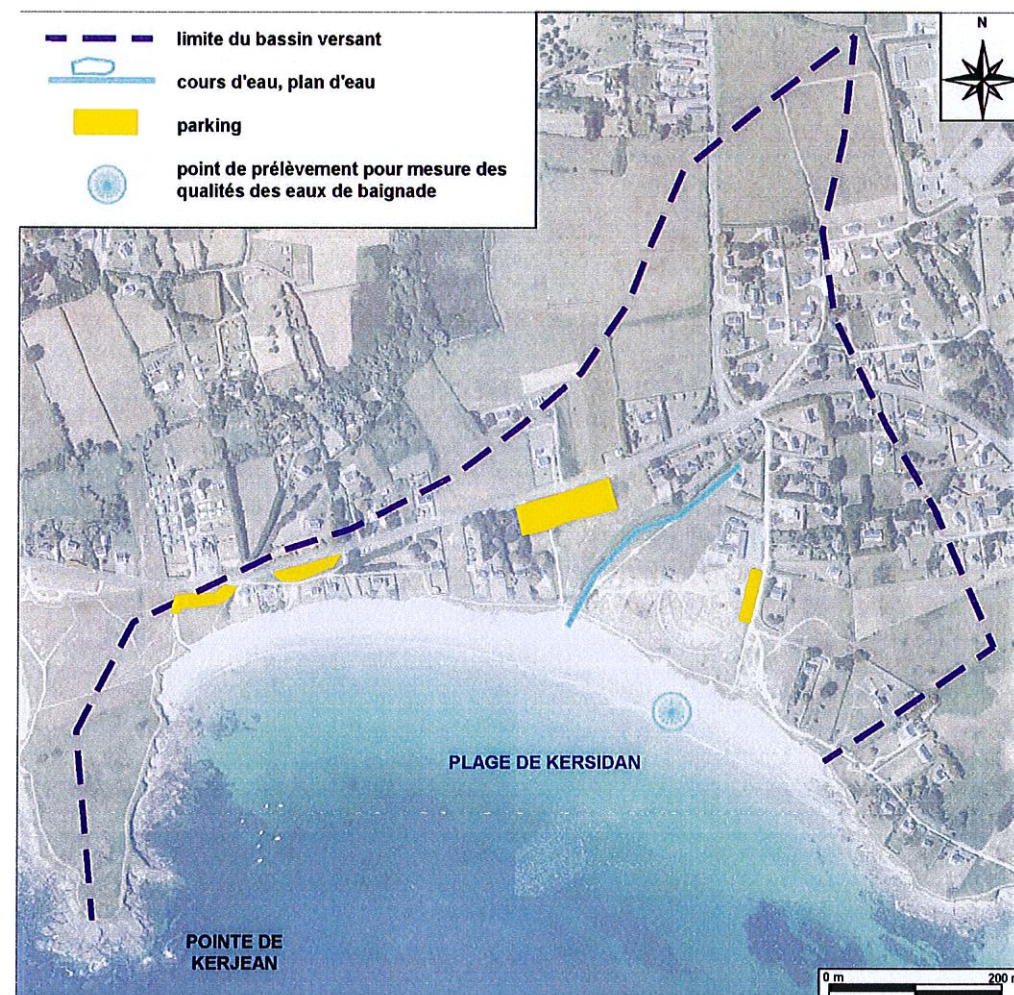
Autres activités : club de voile, planche à voile, pêche à pied (tellerie)

Zone Riveraine : zones naturelles et urbanisées

Occupation du sol : zones naturelles (55 %), agricoles (19 %) et urbanisées (26 %)



Inventaire des sources de pollution



Il existe en outre quelques dispositifs d'assainissement non collectifs non conformes.

Qualité du milieu marin

Evolution du classement

Année	2006	2007	2008	2009	2010
Classement (Directive 206-7-CE)	-	Excellent			
Classement (Directive 76-160-CE)	A	A	A	A	A

Directive 76-160-CE : A : bon B : moyen

Directive 206-7-CE (applicable en 2013) : on considère que les prélèvements « moyen » correspondent à des pollutions courtes, permettant ainsi d'écarter 1 échantillon par saison

Un prélèvement en septembre 2010 a dépassé les 100 germes/100 ml pour E. coli. Il n'a pas entraîné le déclassement de la zone de baignade mais il montre que la plage peut présenter des pollutions ponctuelles.

Potentiel de prolifération des macro-algues

Absence d'échouage d'algues vertes constaté

Potentiel de prolifération du phytoplancton

Absence de problème identifié

Situation à risque

rejet à risque	fréquence	évaluation du risque	remarque
2 ANC non conformes	Lors des précipitations	moyen	Installations à risque faible

Plan d'action

Action	Date de réalisation prévue
Contrôle et mise en conformité des ANC	fin 2012

Gestion des pollutions à court terme

Système mis en place : aucun

Date de mises en services : /

Contact : Mairie de Trégunc – 02 98 50 95 90 – mairie-tregunc@wanadoo.fr